



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15  
Présents.....12  
Votants.....14  
Procurations.....2

Date de la convocation : 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRÉSENTS** : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier, VIDAL Nadine

**PROCURATIONS** : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 11  
DELIBERATION N° 5  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
AVANCE NON BUDGETAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-70 et L2121-38,

**Vu** que le budget annexe de l'eau, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

**Vu** le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'eau sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

(Madame DELEU Françoise quitte la séance à 20h40 par obligation)

- **D'ACCORDER** une avance de trésorerie de 100 000 € qui sera remboursée dans un délai de 6 mois à compter de ce jour soit au 15 juin 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 18 DEC. 2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 18 DEC. 2023

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*

012-211202312-20231215-20231512\_5-DE

Reçu le 18/12/2023